



Rennes, le 24 mars 2023

Le Recteur de l'Académie de Rennes

DEC7 - Service des Examens Professionnels

n° EGA/JA/ BCP Log 2023

Affaire suivie par :

Julie Allombert

T 02 97 01 86 30

ce.dec7@ac-rennes.fr

3 allée du Général Le Troadec – CS 72506
56019 VANNES CEDEX

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie
à l'attention de Mesdames et Messieurs les Chefs de
Division des examens et concours

Monsieur le Directeur du SIEC

Objet : Circulaire nationale d'organisation du baccalauréat professionnel « Logistique » session 2023

L'académie de Rennes est chargée au plan national de l'élaboration et la mise en place des sujets du baccalauréat professionnel « Logistique ».

Je vous remercie de diffuser les instructions ci-dessous aux établissements concernés de votre académie.

I. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1. Réglementation

- Arrêté du 3 juin 2010 portant création de la spécialité « logistique » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance
- Arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les définitions d'épreuve de prévention santé environnement, d'économie-gestion d'économie-droit, et les [règlements d'examens](#) des spécialités de baccalauréat professionnel.

2. Calendrier

Les épreuves du baccalauréat professionnel cité en objet se dérouleront conformément au calendrier national (annexe 1).

3. Papèterie

Le modèle de copie « EN » sera exclusivement utilisé par les candidats.

II. TRANSMISSION DES SUJETS

Les sujets des épreuves écrites seront expédiés aux Rectorats de manière dématérialisée via SEFIA. La reprographie et la ventilation des sujets dans les centres d'examen est de la responsabilité de chaque académie.

Vous voudrez bien préciser à chaque chef de centre d'examen qu'en aucun cas le bureau des sujets de la division des examens et concours du Rectorat de l'académie de Rennes ne devra être contacté directement. Toute question relative aux épreuves écrites professionnelles devra être adressée au bureau des sujets de la division des examens de votre Rectorat d'académie, qui sera seul interlocuteur du Rectorat de l'académie de Rennes.

III. ÉPREUVE E3 - ÉPREUVE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL UNITÉ 3 / COEFFICIENT 9

Cette épreuve comprend trois sous épreuves :

- E31 Pratique de la logistique en milieu professionnel
- E32 Conduite d'engins de manutention
- E33 Prévention - Santé – Environnement.

1) Sous-épreuve E31 - Pratique de la logistique en milieu professionnel Unité 31 / Coefficient 7

Objectif : cette épreuve vise à évaluer les compétences du candidat mises en œuvre dans le cadre de sa pratique professionnelle.

a) Contrôle en cours de formation

La sous-épreuve E31 comporte deux situations d'évaluation qui s'appuient sur un livret de compétences (annexe 2) renseigné conjointement par le ou les professeurs ou formateurs chargés de l'enseignement professionnel et le ou les tuteurs ou maîtres d'apprentissage au cours de la formation en milieu professionnel, et sur 3 fiches d'activités professionnelles (annexes 3, 4 et 5).

Situation d'évaluation n°1 :

Elle se déroule au plus tard à la fin du premier semestre de l'année terminale. Elle évalue les acquis d'apprentissage liés à la réception et au transfert des marchandises. Elle s'appuie sur la partie correspondante du livret de compétences et sur la fiche d'activité professionnelle n°1 (annexe 3) complétée à l'aide de l'outil informatique (2 pages maximum). La rédaction et le contenu de la fiche d'activités professionnelles sont personnels.

La situation d'évaluation n°1 prend la forme d'un entretien d'une durée maximale de 15 minutes.

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés et repris dans la grille d'évaluation (annexe 6) :

- le respect des procédures de réception ;
- le respect des règles de sécurité et d'économie d'efforts ;
- l'efficacité de l'utilisation du système d'information ;
- la prise en compte des principes de valorisation des déchets ;
- le respect des procédures de stockage.

La commission d'évaluation est composée du professeur de logistique ayant en charge le suivi du candidat pendant ses périodes de formation en milieu professionnel.

La situation d'évaluation n° 1 donne lieu à une note sur 40 points.

Situation d'évaluation n°2 :

Elle se déroule au cours du second semestre de l'année terminale. Elle évalue les acquis d'apprentissage liés à la préparation et à l'expédition des marchandises, et ceux liés aux relations avec les partenaires. Elle s'appuie sur les parties correspondantes du livret de compétences (annexe 2) et sur les fiches d'activités professionnelles n°2 et 3 (annexes 4 et 5) complétées à l'aide de l'outil informatique (2 pages maximum par fiche). La rédaction et le contenu des fiches d'activités professionnelles sont personnels.

La situation d'évaluation n°2 prend la forme d'un entretien d'une durée maximale de 30 minutes.

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés et repris dans la grille d'évaluation (annexe 7) :

- la conformité de la préparation ;
- le respect des procédures ;
- l'efficacité du chargement ;
- le respect des règles de sécurité et d'économie d'efforts ;
- l'efficacité de l'utilisation du système d'information ;
- la prise en compte des principes de valorisation des déchets ;
- le respect des règles éthiques ;
- la qualité de l'accueil ;
- la pertinence et l'exactitude des informations transmises ;
- le respect de la confidentialité ;
- la qualité des comptes rendus.

La commission d'évaluation est composée de deux personnes : un professeur de logistique, ayant en charge le suivi du candidat pendant ses périodes de formation en milieu professionnel, et un professionnel ou à défaut un deuxième professeur de logistique.

La situation d'évaluation n°2 donne lieu à une note sur 100 points.

L'harmonisation académique des notes des établissements soumis au CCF est organisée sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale en charge de la spécialité. Les documents sont tenus à disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session en cours et jusqu'à la session suivante.

b) Contrôle ponctuel

Les responsables des centres d'examens veilleront à ce que les examinateurs n'interrogent pas les candidats de leur établissement.

A la demande de l'Inspecteur de l'Education nationale en charge de la spécialité, une réunion d'entente pourra être organisée avant le début de l'épreuve, ainsi qu'une réunion d'harmonisation des notes après les épreuves.

La sous-épreuve E31 s'appuie :

- sur le livret de compétences (annexe 2) renseigné soit au cours de la formation en milieu professionnel, conjointement par le ou les professeurs ou formateurs chargés de l'enseignement professionnel et le ou les tuteurs ou maîtres d'apprentissage pour les candidats qui dépendent d'un établissement de formation, soit par le candidat à la spécialité « Logistique » du baccalauréat professionnel lorsqu'il ne dépend pas d'un établissement de formation ;
- et sur les trois fiches d'activité professionnelle (annexes 3, 4 et 5) dont la rédaction et le contenu sont personnels. Ces fiches sont complétées à l'aide de l'outil informatique (2 pages maximum par fiche). L'évaluation prend la forme d'un entretien d'une durée de 45 minutes maximum.

L'évaluation s'appuie sur le livret de compétences et les fiches d'activités professionnelles mis à disposition de la commission d'évaluation au moins une semaine avant la date de l'épreuve. Chaque académie arrêtera la date-limite des dépôts des dossiers des candidats.

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés et repris dans la grille d'évaluation (annexe 8) :

- le respect des procédures de réception ;
- le respect des règles de sécurité et d'économie d'efforts ;
- l'efficacité de l'utilisation du système d'information ;
- la prise en compte des principes de valorisation des déchets ;
- le respect des procédures de stockage ;
- la conformité de la préparation ;
- le respect des procédures ;
- l'efficacité du chargement ;
- le respect des règles éthiques ;
- la qualité de l'accueil ;
- la pertinence et l'exactitude des informations transmises ;
- le respect de la confidentialité ;
- la qualité des comptes rendus.

La commission d'évaluation est composée de deux personnes : un professeur de logistique et un professionnel ou à défaut un deuxième professeur de logistique.

L'épreuve E31 donne lieu à une note sur 140 points.

c) Obligations du candidat :

Le candidat doit attester soit :

- de la durée des périodes de formation en milieu professionnel ; l'ensemble est authentifié par le chef d'établissement de formation ;
- de la durée et de la nature de son activité salariée dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du baccalauréat professionnel « Logistique » ; l'attestation du ou des employeurs est alors obligatoire.

En l'absence de ces documents, le candidat ne peut être admis à subir l'épreuve et le diplôme ne peut être délivré. La mention « NV » (non validé) sera portée sur le bordereau de notation.

En l'absence de la présentation du livret de compétences et des fiches d'activités professionnelles, la commission signifiera au candidat son impossibilité de l'interroger et la note zéro sera attribuée.

2) Sous-épreuve E32 – Conduite d’engins de manutention Unité 32 / Coefficient 1

Objectif : cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences du candidat dans le domaine de la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Les candidats déclarés inaptes pour cette évaluation sont dispensés de l'unité U32. Ils sont tenus de subir la partie écrite de la sous-épreuve.

Le candidat titulaire des certificats d'aptitude à la conduite des engins en sécurité (CACES) catégories 1A, 3, 5, ou du certificat d'aptitude professionnelle vendeur-magasinier en pièces de rechanges et équipements automobiles, ou du certificat d'aptitude professionnelle Opérateur/trice Logistique est dispensé, à sa demande, de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés aux compétences G5C1, G5C2 et G5C3.

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés :

- adéquation charge / matériels / activité ;
- respect des procédures de prise en charge ;
- respect des procédures et règles de sécurité ;
- qualité de la conduite ;
- qualité des opérations de manutention ;
- respect des procédures de stationnement ;
- qualité des comptes rendus.

a) Contrôle en cours de formation

Épreuve écrite et pratique. Durée : 1h20. L'évaluation se déroule en 2 phases : une partie écrite et une partie pratique de conduite.

Phase 1 : 20 minutes maximum

Cette phase de l'évaluation prend la forme d'un questionnaire à choix multiples portant sur les aspects théoriques de la conduite d'engins de manutention à conduite portée (20 questions au total dont une question au minimum portant sur chacun des savoirs S5, et au moins deux questions portant sur la plaque de charge et/ou le diagramme de capacité).

Phase 2 : 60 minutes maximum

Cette phase de l'évaluation prend la forme d'un exercice pratique de conduite comportant des scénarios prédéfinis en fonction de chaque catégorie d'engin :

- Parcours, en pente, en ligne droite, en courbe, dans des allées ou des passages étroits, en marche avant ou en marche arrière ;
- Différents types de charges ;
- Gerbage et dégerbage en pile ;
- Gerbage et dégerbage en palettiers ;
- Chargement et déchargement d'un véhicule par l'arrière et par le côté.

Le candidat doit être considéré comme commençant ou terminant son activité de conduite. La prestation doit se faire sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur spécialisé dans la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. Elle utilise obligatoirement la grille d'évaluation (annexe 9). La proposition de note est exprimée sur 20 points.

L'évaluation se déroule, en fonction des possibilités locales, en milieu professionnel ou en centre de formation.

b) Contrôle ponctuel

Épreuve écrite et pratique. Durée : 1h20. L'évaluation se déroule en 2 phases : une partie écrite et une partie pratique de conduite.

Phase 1 : 20 minutes maximum

Cette phase est identique à la phase 1 du contrôle en cours de formation ci-dessus.

Le candidat tire au sort un sujet parmi les trois fournis par l'académie de Rennes.

Phase 2 : 60 minutes maximum

Cette phase est identique à la phase 2 du contrôle en cours de formation ci-dessus.

L'évaluation se déroule, en fonction des possibilités locales, en milieu professionnel ou en centre de formation. En fonction du nombre d'examineurs, des équipements disponibles et de la surface au sol (en entrepôt ou à l'extérieur), les trois parcours – avec un chariot transpalettes à conducteur porté, avec un chariot élévateur thermique ou électrique et avec un chariot élévateur à mât rétractable – seront envisagés simultanément ou successivement.

c) Obligation du candidat

Le candidat doit obligatoirement se présenter avec des chaussures de sécurité. En l'absence de cet équipement, il ne pourra pas se présenter à la phase 2 de l'épreuve « conduite des chariots automoteurs à conducteur porté ». Il sera alors informé par la commission d'interrogation de l'impossibilité de réaliser les exercices pratiques de conduite. La note zéro lui sera attribuée pour la phase 2.

Le candidat qui obtient le baccalauréat professionnel « Logistique » est dispensé des CACES (catégories 1A, 3 et 5) pendant 5 ans à compter de la délivrance du diplôme sous réserve qu'il produise l'attestation de formation et d'évaluation correspondante (annexe 10), qui certifiera l'obtention de la moyenne à la fois au test théorique et à chacun des tests pratiques de conduite (CACES 1A- CACES 3- CACES 5). Celle-ci mentionnera donc la ou les catégories de chariots pour lesquelles l'évaluation est favorable (note égale ou supérieure à la moyenne pour chacun des exercices pratiques de conduite).

IV. CORRECTIONS – JURYS

Les corrections des épreuves écrites et pratiques seront organisées à l'initiative des autorités académiques responsables.

Chaque académie organisatrice (académie « autonome » ou « pilote ») a la charge de convoquer les membres des commissions de correction et d'interrogation ainsi que les membres du jury de délibération et supporte la totalité des frais afférents.

Le jury est composé dans les conditions fixées à l'article D337-93 du code de l'éducation.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître toutes difficultés que les présentes dispositions pourraient engendrer.

Pour le Recteur et par délégation,
Le chef de division

Éric GELINEAU-ASSERAY

PJ :

- Annexe 1 : Calendriers
- Annexes 2, 3, 4 et 5 : Livret de compétences et fiches d'activités
- Annexes 6 et 7 : Epreuve E31 – Grille d'évaluation en mode CCF
- Annexe 8 : Epreuve E31 – Grille d'évaluation en mode ponctuel
- Annexe 9 : Epreuve E32 – Grille d'évaluation
- Annexe 10 : Attestation de conduite